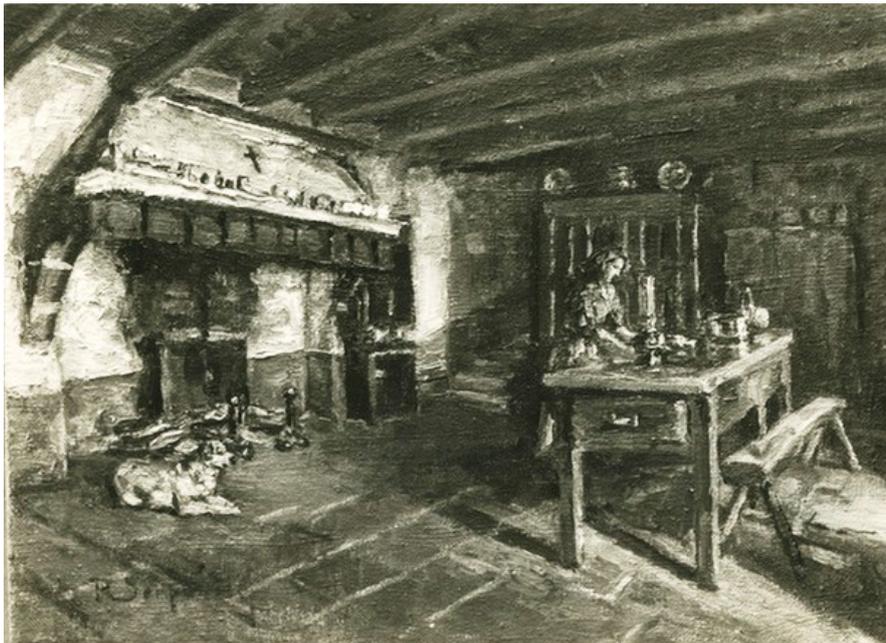


## SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

---

### VAL-D'OISE

24 juin 2019



Cuisine rouergate de Roger Serpantié, peinture (FNAC 25700), en dépôt depuis 1957 à la sous-préfecture à Pontoise. Œuvre disparue. Plainte demandée.

## Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement des récolements.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	6
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	6
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	7
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	8
2.1 Le résultat des délibérations.....	8
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	8
2.3 Classements.....	8
2.4 Plaintes et titres de perception.....	8
2.5 Suites à déterminer.....	10
Conclusion.....	11
Annexe 1 : textes de références.....	12
Annexe 2 : lexique.....	13
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	15

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département du Val-d'Oise, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa première mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département du Val-d'Oise, les résultats des récolements et de leurs suites.**

# 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (constat d'échec des recherches, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 1267 œuvres d'art déposées dans le département du Val-d'Oise ne sont pas encore toutes récolées.

## 1.1 L'état d'avancement des récolements

Déposants	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
<b>Cnap</b>	2014-2015	171	171	0	100,00 %
<b>Mobilier</b>	2004	4	4	0	100,00 %
<b>Musée armée</b>	?	1	0	1	0,00 %
<b>SMF</b>	2018 <sup>2</sup>	1091	185	906	16,96 %
<b>TOTAL</b>		<b>1267</b>	<b>360</b>	<b>907</b>	<b>28,41 %</b>

Source : rapports de récolement des déposants

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés entre 2014 et 2015, soit 171 biens.

Les 4 biens du Mobilier national déposés à la préfecture de Cergy ont été récolés en 2004. Force est de constater que le rythme quinquennal de récolement n'est pas respecté.

<sup>2</sup> Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

Par courrier du 9 novembre 2009, le musée de l'armée avait annoncé le prochain récolement d'un dépôt (armure) au musée national de la Renaissance, mais sans indication de date. La commission a interrogé le ministère des armées pour savoir si ce récolement avait eu lieu.

Les musées nationaux ont récolé 185 de leurs 1091 dépôts dans le Val-d'Oise. Le dernier récolement date de 2018. Les dépôts restant à récoler sont à Ecoen : le grand nombre d'oeuvres restant à récoler au musée de la Renaissance à Ecoen s'explique par la complexité des mouvements d'oeuvres entre le musée du Louvre (en particulier le département des objets d'art) et le musée de Cluny, dont les collections sont à l'origine du musée d'Ecoen.

## 1.2 Le résultat des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
<b>Cnap</b>	171	91	80	46,78 %
<b>Mobilier</b>	4	4	0	0,00 %
<b>SMF</b>	185	82	103	55,68 %
<b>TOTAL</b>	<b>360</b>	<b>177</b>	<b>183</b>	<b>50,83 %</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Les biens non localisés dans le Val-d'Oise représentent 50,83 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement plus que la moyenne des départements (21,64 %) pour les synthèses déjà publiées.

Parmi les 103 œuvres recherchées du SMF, 102 correspondent à des carreaux scellés au musée de la Renaissance à Écoen. Ils sont recherchés dans la mesure où ils ne sont pas et ne pourront que difficilement être identifiés (ils sont mêlés à d'autres carreaux scellés qui ne sont pas des dépôts). Ces biens devraient être transférés pour que le musée de la Renaissance en soit affectataire. Dans l'intervalle, ils demeurent des dépôts (voir 2.5 Suites à déterminer).

Le taux de biens non localisés du Cnap dans le département est élevé ; pour autant, les renseignements recueillis sur le terrain par le déposant ne semblent pas dégager une ou plusieurs raisons en particulier.

La typologie des œuvres déposées dans ce département reste assez similaire à celle observée dans les petites communes depositaires d'autres départements :

- il s'agit essentiellement de peintures ;
- 85% des œuvres ont été déposées avant la deuxième guerre mondiale ;
- plusieurs décors semblent avoir subi les répercussions des réaménagements des espaces pour lesquels ils avaient été destinés.

### 1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation<sup>3</sup>. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

Ainsi chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département du Val-d'Oise, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

### 1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, le récolement du Cnap à la mairie de Groslay a permis d'identifier une œuvre qui n'y avait pas été déposée initialement.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.** La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

---

<sup>3</sup> Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

## 2 - Déterminations des suites réservées aux biens recherchés

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »), **les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés**, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

**La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats** : elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

### 2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	80	0	63	17	0
SMF	103	0	1	0	102
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>17</b>	<b>102</b>

Source : CRDOA

### 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Aucune œuvre n'a été retrouvée depuis le dernier récolement.

### 2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

## 2.4 Plaintes et titres de perception

### Tableau détaillé des plaintes

Déposant	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	17	0	17

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par les demandes de 17 dépôts de plainte pour le département du Val-d'Oise. Il s'agit des œuvres suivantes :

Beaumont-sur-Oise :

- *Alice au pays des merveilles sous-marines* de Rolande Babel-Guimontheil, décoration murale de 20 m<sup>2</sup> (FNAC 16988), en dépôt depuis 1941.

École Poincaré de Deuil-la-Barre :

- (sans titre) d'André Marty, panneaux décoratifs (FNAC 16528), en dépôt depuis 1940,
- (sans titre) d'Alexandre Petrovitch Zinoviev, panneau mural décoratif (FNAC 17009), en dépôt depuis 1941,
- (sans titre) d'Alexandre Petrovitch Zinoviev, panneau mural décoratif (FNAC 17010), en dépôt depuis 1941.

Mairie d'Eaubonne :

- (sans titre) de Jean Le Moal, peinture (FNAC 16537 (1-3)), en dépôt depuis 1940,
- *La descente du cercueil de l'amiral Courbet dans le canot qui doit le débarquer aux Salins d'Hyères* (26 août 1885) d' Emile-Louis Mathon, peinture (FNAC 14218), en dépôt depuis 1937.

Maison d'éducation de la Légion d'honneur à Écouen :

- *Empereur Napoléon III* d'Amélie-Léonie Fayolle, portrait (FNAC FH 862-110), dépôt de 1862,
- *Impératrice Eugénie* de Gordigiani, portrait (FNAC FH 861-86), dépôt de 1862.

Musée Tavet-Delacour à Pontoise :

- *Campanile à Chiogga* de Frédéric-Léon Deshayes, peinture (FNAC 14364), en dépôt depuis 1937,
- *Entrée de Parmain, Seine et Oise* de René Charles Thomsen peinture (FNAC 14772), en dépôt depuis 1915.

Sous-préfecture à Pontoise :

- *Cuisine rouergate* de Roger Serpantié, peinture (FNAC 25700), en dépôt depuis 1957,
- *Empereur Napoléon III* de Théophile Trocard, peinture, copie d'après Winterhalter (FNAC FH 865-258), en dépôt depuis 1865.

Mairie de Sannois :

- *Femme s'essuyant le dos* d'Elisée Cavaillon, sculpture bronze (FNAC 6917), en dépôt depuis 1950,
- *Jeune fille arabe* d'Henri le Pecq, sculpture pierre (FNAC 7067), en dépôt depuis 1950.

Région militaire de Taverny :

- Gravure de Zao Wou-Ki (FNAC 31646), en dépôt depuis 1966,
- *Nature morte aux faisans* de Roger-Ambroise Lafont, peinture (FNAC 26786), en dépôt depuis 1959,
- *Le Roi au Pont-Neuf* de Jan Van Huchtenburgh, estampe (FNAC 28824), en dépôt depuis 1966.

**Le Cnap s'assurera du dépôt de ces plaintes par les bénéficiaires concernés.**

**Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.**

Aucun titre de perception n'a été demandé dans le Val-d'Oise.

## 2.5 Suites à déterminer

Les 102 œuvres recherchées du SMF pour lesquels aucune suite n'a encore été arrêtée sont des carreaux de pavement en faïence déposés en 1974-1975 au musée de la Renaissance à Écouen, et provenant des collections des deux musées nationaux de la céramique : le musée de Sèvres et le musée Adrien Dubouché à Limoges. Le musée d'Écouen en compte également dans ses propres collections. Tous ces carreaux sont aujourd'hui scellés dans des panneaux reconstitués. Le marquage étant inaccessible, et les carreaux identiques, on ne peut formellement identifier ceux qui sont des dépôts et ceux qui relèvent des collections du musée d'Écouen, et donc ceux qui seraient véritablement manquants. Les musées déposants ont pris le parti de les comptabiliser comme non localisés, bien qu'ils ne soient probablement pas perdus. Une affectation définitive des carreaux au musée d'Écouen permettrait de simplifier la situation.

Dans cette attente, le SMF a interrogé les conservations des musées déposants concernés (les deux musées nationaux de la céramique). Après retour des conservations, le SMF transmettra au musée d'Écouen et à la commission les suites réservées à ces biens recherchés.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...)).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

**Bien localisé** : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché** : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

**Bien restant à récoler** : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un classement, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution dépositante.

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Aincourt	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Ambleville	Église de l'immaculée conception	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Andilly	Église Saint-Médard	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Argenteuil	Mairie	Cnap	0	3	2	1	0	1	0	0
Argenteuil	Musée du Vieil Argenteuil	Cnap	0	14	12	2	0	2	0	0
Argenteuil	Musée du Vieil Argenteuil	SMF	0	2	1	1	0	1	0	0
Arronville	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Auvers-sur-Oise	Château de Léry ou d'Auvers	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Avernes	École communale	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Beaumont-sur-Oise	École communale	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0
Buhy	Église Saint-Saturnin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Butry-sur-Oise	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Cergy	Église Saint-Christophe	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Cergy	Préfecture	Cnap	0	11	11	0	0	0	0	0
Cergy	Préfecture	Mobilier	0	4	4	0	0	0	0	0
Deuil-la-Barre	École Poincaré	Cnap	0	5	2	3	0	0	3	0
Domont	Église Sainte-Marie-Madeleine	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Eaubonne	Mairie	Cnap	0	21	2	19	0	17	2	0
Écouen	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Écouen	Maison de la Légion d'honneur <sup>4</sup>	Cnap	0	2	0	2	0	0	2	0

<sup>4</sup> La Maison d'éducation de la Légion d'Honneur à Écouen n'existe plus depuis au moins 1962, date à laquelle elle s'est installée dans les locaux la direction du musée national de la Renaissance. A cette date, les deux tableaux ne se trouvaient déjà plus dans les bâtiments. Les recherches menées depuis (récolement de 2014) auprès des maisons d'éducation de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Denis ainsi qu'auprès du musée de la Légion d'honneur se sont avérées infructueuses.

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Écouen	Musée national de la renaissance	Musée armée	1	0	0	0	0	0	0	0
Écouen	Musée national de la renaissance	SMF	906	160	58	102	0	0	0	102
Enghien-les-Bains	Église Saint-Joseph	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Eragny	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Ermont	Mairie	Cnap	0	15	3	12	0	12	0	0
Groslay	Mairie	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Haravilliers	Église Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Herblay	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Frette-sur-Seine	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
La Roche-Guyon	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Roche-Guyon	Hôpital de La Roche-Guyon	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Labbeville	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
L'Isle-Adam	Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
L'Isle-Adam	Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq	SMF	0	16	16	0	0	0	0	0
Luzarches	Mairie, église Saint-Côme-Saint-Damien	Cnap	0	3	1	2	0	2	0	0
Magny-en-Vexin	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Magny-en-Vexin	Église Saint-Martin	SMF	0	3	3	0	0	0	0	0
Mery-sur-Oise	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montmorency	Mairie	Cnap	0	10	8	2	0	2	0	0
Montmorency	Musée Jean-Jacques Rousseau	Cnap	0	3	1	2	0	2	0	0
Osny	Église Saint-Pierre-aux-Liens	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Pierrelaye	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Pontoise	Cathédrale Saint-Maclou	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Pontoise	École de l'Hermitage	Cnap	0	4	0	4	0	4	0	0
Pontoise	Musée Tavet-Delacour	Cnap	0	16	11	5	0	3	2	0
Pontoise	Musée Camille-Pissarro	SMF	0	3	3	0	0	0	0	0
Pontoise	Sous-préfecture	Cnap	0	5	1	4	0	2	2	0
Saint-Gratien	Mairie	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Saint-Leu-La-Forêt	Église Saint-Gilles	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Saint-Martin-du-Tertre	Centre hospitalier Carnelle	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Ouen l'Aumône	Eglise paroissiale	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Sannois	Mairie	Cnap	0	3	0	3	0	1	2	0
Taverny	Mairie	Cnap	0	5	2	3	0	3	0	0
Taverny	Région militaire	Cnap	0	4	0	4	0	1	3	0
Théméricourt	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Valmondois	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Vauréal	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Viarmes	Église Saint-Pierre et Saint-Paul	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Vigny	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
<b>Total</b>			<b>907</b>	<b>360</b>	<b>177</b>	<b>183</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>17</b>	<b>102</b>

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler - Rouge : biens restant à délibérer